

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° CD25

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat mentionné au premier alinéa du présent article, ainsi que le contrat mentionné à l'article L. 2111-10 du présent code et le contrat mentionné à l'article L. 2141-3 du même code, sont transmis au Parlement avant chaque échéance triennale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement, pour pouvoir exercer son contrôle, doit être informé des projets de modification des contrats décennaux conclus entre l'État et la SNCF, entre l'État et SNCF Réseau, et entre l'État et SNCF Mobilités.